



# Règlement intérieur 2017/2018

## **Article 1 – Fonctionnement général de l'association**

L'association GR Clissonnaise est une association loi 1901.

Elle est administrée par un bureau qui comporte au minimum 3 personnes et au maximum 10 personnes. Les 3 membres obligatoires sont :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le fonctionnement de l'association est assuré bénévolement par les membres du bureau qui sont élus tous les ans lors de l'assemblée générale.

A son terme, le mandat est renouvelable.

L'association emploie également un salarié au titre d'entraîneur sportif.

L'application du présent règlement est assuré par les membres du bureau.

Les membres du bureau sont joignables par mail ou par téléphone.

## **Article 2 – Objet de l'association**

L'association G.R. Clissonnaise a pour objet de permettre la pratique de la gymnastique rythmique à titre de loisirs et en compétition.

Elle accueille les adultes et les mineurs à partir de 3 ans.

## **Article 3 – Adhésion**

L'adhésion est effectuée pour une saison (de septembre à juin) de préférence en début de saison, mais elle reste toutefois possible en cours de saison en fonction des places restant disponibles.

L'adhésion de l'association est réalisée au moyen d'un formulaire d'inscription, accompagné des pièces et documents suivants :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique rythmique en loisir ou en compétition.
- Une photo d'identité
- La fiche d'inscription
- Le bulletin d'adhésion assurance FFG
- Le présent règlement dûment approuvé
- Le règlement des droits d'inscription

[Tapez un texte]

L'adhésion prend effet à partir du règlement des droits d'inscription et de l'homologation de la licence.

L'inscription des mineurs nécessite l'accord sans réserve d'un ou des deux parents.

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à appliquer le présent règlement sans aucune réserve. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une saison à l'autre, cependant une préinscription pourra être proposée en juin.

#### **Article 4 – Droit, cotisation et assurances**

Le montant de la cotisation annuelle principale est fixée en début de saison et figure sur le formulaire d'inscription. Le paiement doit être déposé le jour de l'inscription au club.

Cette cotisation annuelle est complétée par :

- Le règlement du prix de la licence, dont la souscription est obligatoire pour la pratique du sport. La licence vaut assurance et couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances. Chaque adhérent reçoit lors de l'inscription le contrat d'assurance.
- Pour les gymnastes inscrites en compétition, les stages sont obligatoires aux nombres de deux jours par vacances scolaires.

Les absences ou le départ en cours d'année ne donnent pas lieu à une diminution ou un remboursement de la cotisation, à quelques titres que ce soit.

A compter du 30 septembre aucun remboursement de cotisations ne sera possible sauf avis médical.

#### **Article 5 - Equipements fournis**

L'association permet à ses adhérents l'accès à différentes salles, aux horaires réservés auprès de la mairie pour l'ensemble de la saison à l'exception des réquisitions exceptionnelles.

Les horaires de mise à disposition des locaux et équipements par la mairie de Clisson sont préalablement définies et s'imposent à tous les adhérents de l'association. Dans ces amplitudes horaires, seule la pratique de la gymnastique y est autorisée. Les adhérents s'engagent à respecter ces horaires ainsi que les règlements spécifiques en vigueur dans chacune de ces salles.

L'association met aussi à la disposition de ses adhérents les matériels et équipements nécessaires à la pratique de la gymnastique et ce, en quantité suffisante.

Pour les gymnastes évoluant en compétition, les engins et la décoration des engins sont à la charge du club pour les exercices d'ensemble ou individuels.

#### **Article 6 – Tenues**

Pour les cours, la tenue est libre mais doit être propre et adaptée à la pratique de ce sport (legging, tee-shirt, débardeur, short, justaucorps).

Les cheveux doivent être attachés.

[Tapez un texte]

Pour les compétitions, chaque adhérent se verra remettre un justaucorps pour l'année dont il devra en prendre soin. Les justaucorps sont à laver à la main.  
Les demi-pointes et la veste/legging /Short au logo du club restent à la charge des familles.

## **Article – 7 Horaires, déroulement des cours et absences**

Les jours et heures de cours sont déterminés par le bureau, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

A la fin de la séance d'entraînement, un adulte ou responsable autorisé doit être présent à la porte de la salle de cours afin de récupérer les mineurs, ces derniers n'étant plus sous la responsabilité du club.

Les entraînements se déroulent sans public. Les personnes venant chercher des mineurs ainsi que toute personne étrangère au club doivent attendre à l'extérieur des salles, dans les halls.

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'élève mineur doit être signalée par les parents au professeur ou responsable de l'activité, avant le début des cours.

L'association n'est pas responsable des membres inscrits et qui ne se présenteraient pas au cours.

## **Article – 8 Compétitions**

Toute adhésion en cours compétition implique une présence assidue au cours et une présence obligatoire lors des compétitions. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.

Pour l'information, un forfait, sans justificatif, lors d'une compétition implique une amende pour le club. Cette amende est de l'ordre de 400 €, montant qui est révisé chaque année. (Brochure FFG)

Le rôle de la remplaçante : celle-ci est choisie par l'entraîneur.

Si une gymnaste est absente à une compétition pour raison personnelle (voyage scolaire, fête de famille... C'est-à-dire une autre raison que médicale), elle peut malgré tout se retrouver remplaçante à une des autres compétitions (puisque ce ne sera pas l'entraîneur qui aura choisi et qu'elle n'est pas forcément celle qu'il aurait voulu mettre remplaçante à ce moment-là).

La remplaçante doit être présente à la compétition en tenue.

## **Article 9 – Stages**

Pour les gymnastes évoluant en compétition, la présence aux stages organisés pendant les vacances scolaires est obligatoire et comprise dans la cotisation annuelle. Les stages ont lieu à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, hiver et Pâques) à raison de deux jours minimum, regroupés sur une semaine afin de permettre à chacun de profiter de congés sur une semaine complète.

Les dates sont communiquées en septembre ou à défaut le plus tôt possible selon les salles mises à disposition.

En cas d'indisponibilité de salles pendant les vacances, les jours de stages pourront être reportés sur des samedis matins.

[Tapez un texte]

## **Article 10 – Comportement des adhérents**

Tout adhérent se doit d'avoir un comportement respectueux envers les autres adhérents, les membres du bureau et les professeurs. Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours. Il se doit également de respecter le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration ou de perte de matériel (mauvaise utilisation en dehors des cours) la gymnaste devra le remplacer à l'identique.

## **Article 11 – Manquement aux devoirs exposés dans le présent règlement**

En cas de manquement au présent règlement et plus particulièrement aux conditions exposées au titre de l'article 10, l'adhérent recevra un avertissement notifié par écrit (aux parents pour les mineurs). En cas de récidive, l'adhérent sera exclu de l'association.

L'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec AR et ne donne droit à aucun remboursement.

## **Article 12 – Accident**

Les victimes d'accident corporel, y compris mineurs, seront conduits par les pompiers uniquement, et si nécessaire, transportés à l'hôpital. En aucun cas, le ou les responsables de l'association présents lors de l'accident ne se substitueront à l'autorité médicale. Une déclaration d'accident est à faire par le parent via le site internet dans les cinq jours avec les pièces demandées.

## **Article 13 – Gala annuel**

Le club organise un gala en fin de saison

La réalisation des costumes, des décors et des accessoires reste la propriété du club.

## **Article 14 – Droit à l'image**

Le club se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des cours, gala ou compétitions pour promouvoir l'association, sauf avis contraire signalé par écrit en début de saison au bureau.

## **Article 15 - Déplacements**

Les déplacements des gymnastes lors des compétitions restent à la charge des adhérents et ne sont pas couverts par le club. Les déplacements des ensembles de gymnastes en Championnat de France sont organisés par le club mais restent à la charge financière des familles. En cas de non respect de cet article, l'équipe sera déclarée forfait avant la date des engagements à la FFG.

La Présidente

Magalie HUCHET

[Tapez un texte]